

Fiche 3-7 : Pilotage et suivi du projet en revue de projets d'investissement (RPI)

Qu'est-ce que les RPI ?

Chaque année des revues de projets d'investissement (RPI), pilotées par la DGOS, sont organisées par le groupe technique du COPERMO avec chaque ARS, pour assurer le suivi des projets d'investissement validés en COPERMO.

Les ARS doivent rendre compte du bon avancement des projets tels que validés en COPERMO et sont chargées de valider les informations remontées par l'établissement dans l'outil de pilotage appelé « DIPI SUIVI », nécessaires à l'analyse des membres du groupe technique dans le cadre de ce suivi tel que décrit dans le point ci-dessous.

L'organisation et les modalités pratiques des RPI sont détaillées chaque année dans une instruction rédigée par la DGOS.

Sont rappelés dans cette fiche :

- les objectifs des RPI,
- le calendrier et l'organisation des revues de projet ainsi que le rôle de chaque acteur,
- les outils à dispositions et documents à compléter pour piloter le suivi des projets d'investissement,
- et les sujets faisant l'objet d'une analyse par les membres du groupe technique lors de ce suivi.

Rappel des objectifs des RPI

Lors des RPI, les points suivants sont contrôlés pour chacun des projets d'investissement validés en COPERMO :

- la soutenabilité financière du projet d'investissement selon les hypothèses retenues,
- le respect des coûts, surfaces, du calendrier et du capacitaire du projet validé,
- la déclinaison opérationnelle du retour sur investissement tel que prévu lors de la validation du dossier en COPERMO,
- la mise en œuvre des autres recommandations spécifiques du COPERMO.

Les RPI font l'objet d'un compte rendu par le groupe technique qui formule des recommandations pour l'année suivante et propose à l'arbitrage les conditions de délégations des crédits de l'année en cours.

Un bilan général des RPI est effectué chaque année aux membres du COPERMO.

L'organisation des RPI

Les revues de projets d'investissement se déroulent selon les étapes et calendrier indicatif suivants :

Etapes	Actions	Acteurs	Calendrier
En amont de la RPI :			
1	L'ARS complète le paramétrage du suivi du projet à partir des informations validées en COPERMO (recommandations du comité et échéances de mise en œuvre ; trajectoire financière, retour sur investissement, calendrier, coût, surfaces et plan de financement). Le paramétrage du projet est effectué une seule fois par l'ARS, mais doit être chaque année actualisé avec les recommandations complémentaires ajoutées en RPI de l'année précédente et ensuite validé par l'ARS puis la DGOS.	ARS DGOS	mars – avril (N)
2	Après validation du paramétrage par la DGOS, l'établissement a la main et saisit les informations à jour relatives à l'état d'avancement de son projet. Il valide ensuite son dossier.	Etablissement	avril – mai (N)
3	L'ARS a un rôle de validation, elle vérifie la complétude des informations saisies et transmises par les établissements, puis elle est donnée un avis sur la mise en œuvre des recommandations du comité et sur la conduite du projet. Elle valide ensuite son dossier.	ARS	Mai – début août (N)
4	Chaque dossier de suivi est ensuite analysé par le groupe technique sur la base des documents validés par l'ARS dans l'outil du DIPI SUIVI.	Groupe technique (GT)	Septembre (N)
5	Les revues de projets d'investissement sont menées avec chaque ARS avec les membres du groupe technique et la présence du CGI si le projet a fait l'objet d'une contre-expertise indépendante.	GT et ARS (et CGI en cas de CEI)	Octobre (N)
Après la RPI :			
6	Des comptes rendus des RPI sont envoyés aux ARS. Les conclusions sont ensuite notifiées par le DGOS à l'ARS après concertation avec le groupe technique. Les crédits seront délégués en conséquence par voie de circulaire en fin d'année.	DGOS en concertation avec le GT	Décembre (N)
7	Conformément aux décisions notifiées, la DGOS complète l'outil DIPI SUIVI en émettant un avis sur le respect des recommandations du comité et sur la poursuite du financement du projet. Les recommandations supplémentaires seront ajoutées dans le paramétrage par l'ARS pour préparer la RPI de l'année suivante (Cf étape 1).	DGOS ARS / DGOS	Janvier – février (N+1)

Les outils disponibles et à compléter obligatoirement par l'établissement et les ARS sont les suivants

Le DIPI SUIVI

Il s'agit d'un outil de suivi et de partage des informations entre l'établissement, l'ARS et le groupe technique du COPERMO qui :

- récapitule les principales hypothèses du projet d'investissement validées en COPERMO (le coût, les surfaces, le calendrier, le stade d'avancement, le capacitaire, le suivi de la mise en œuvre des recommandations, le RSI, les décaissements, le plan de financement et la trajectoire financière)
- permet de suivre l'évolution et le bon avancement du projet année après année,
- récapitule les points clés depuis la dernière revue de projet,
- permet à l'établissement, à l'ARS et au groupe technique (via les notifications de décisions jointes dans l'outil) de donner une appréciation générale sur le projet, d'identifier d'éventuels risques (retard, surcoût...) et de proposer un plan d'actions pour sécuriser la trajectoire initialement validée,
- permet de suivre les recommandations formulées en RPI l'année précédente.

L'outil est accessible à partir du lien suivant : <http://dipi.atih.sante.fr> et son architecture est détaillée dans la fiche 4-11.

Les documents à joindre en annexe

Les éléments suivants doivent être transmis par l'établissement dans le DIPI SUIVI et validés par l'ARS pour l'examen du suivi des projets d'investissement validés en COPERMO :

- L'annexe financière actualisée (Cf Fiche 4-5 bis)
- Le tableau d'analyse de l'activité et du capacitaire (Cf Fiche 4-7)
- Le tableau d'analyse du dimensionnement des blocs opératoires (Cf Fiche 4-8)
- Le tableau d'analyse du dimensionnement des plateaux médico- techniques (Cf Fiche 4-9).

L'ARS devra joindre dans son onglet de l'outil DIPI SUIVI les éléments suivants, également obligatoires pour l'analyse des dossiers par le groupe technique :

- Tout document transmis par l'ARS justifiant des coûts et surfaces selon l'avancement du projet (extraits du permis de construire, de l'APS, de l'APD...)
- Une note rédigée par l'ARS sur la déclinaison opérationnelle du retour sur investissement et la mise en œuvre des recommandations du COPERMO.
- La grille d'analyse du groupe technique du COPERMO à pré-remplir par l'ARS (Cf Fiche 4-10).

Chaque acteur, l'Établissement, l'ARS ou le groupe technique a ses propres pages à compléter dans l'outil « DIPI SUIVI » selon le schéma de validation ou de report décrit ci-dessous ne laissant la main à un seul acteur à la fois :

Étape	Action	Acteur	Statut dans le DIPI
1.Saisie du paramétrage par l'ARS	L'ARS saisit les informations socles validées en COPERMO dans le paramétrage la 1ère année du suivi seulement. Les années suivantes, seules les nouvelles recommandations formulées en RPI de l'année précédente devront être saisies par l'ARS. Le paramétrage permet de saisir les hypothèses du projet validées en COPERMO et qui feront l'objet d'un suivi. L'analyse des écarts chaque année s'effectue par rapport à cette donnée paramétrée initialement.	ARS	Paramétrage initialisé
2.Validation du paramétrage par l'ARS	Après avoir effectué la saisie, l'ARS valide, ce qui donne la main à la DGOS.	ARS	Paramétrage validé par l'ARS
3.Validation du paramétrage par la DGOS	Soit la DGOS « valide » le paramétrage si toutes les informations sont correctes	DGOS	Paramétrage validé par la DGOS
	soit elle « reporte » le paramétrage si des informations sont à modifier par l'ARS. Ce qui renvoie à l'étape 1 : l'ARS doit effectuer la modification puis « valider » l'outil pour passer à l'étape 3.	DGOS	Demande d'informations complémentaire par la DGOS
4.Saisie puis validation par l'Établissement	L'établissement saisit les informations à jour sur son projet d'investissement. L'établissement doit joindre des pièces obligatoires. Après avoir enregistré et complété le DIPI SUIVI, l'Établissement « valide » l'outil pour donner la main à l'ARS.	Etablissement	Validé par le directeur de l'établissement
5.Saisie par l'ARS	L'ARS analyse les informations et est garante de la conformité des données. Après vérification des données, l'ARS complète sa partie afin de donner son avis le bon avancement du projet. Soit elle « valide » et donne ainsi la main à la DGOS.	ARS	Validé par le directeur de l'ARS
	Soit elle « reporte » le dossier pour que l'établissement modifie ou complète des informations. Ce qui renvoie à l'étape 3 : l'établissement doit effectuer la modification puis « valider » l'outil pour passer à l'étape 4.	ARS	Demande d'informations complémentaire par l'ARS
6.Saisie par le groupe technique du COPERMO	Suite aux revues de projets et aux décisions prises, la DGOS complète sa partie et joint les notifications dans l'outil, puis « valide » le dossier pour réinitialiser l'outil pour la RPI de l'année suivante.	DGOS	Revue de projet initialisée

L'analyse des dossiers par le groupe technique (GT) lors du suivi en RPI

L'analyse s'effectue sur la base d'une grille qui doit être pré-remplie par l'ARS (Cf Fiche 4-10) reprenant les différents indicateurs du projet. L'analyse doit mettre en exergue les écarts entre les indicateurs du projet mis à jour par l'établissement, validés par l'ARS, et les hypothèses validées en COPERMO.

Le groupe technique analyse également la mise en application des recommandations formulées par le COPERMO, et celles qui sont ensuite formulées au fur et à mesure des RPI. Une attention particulière est portée sur le respect de la trajectoire financière telle que validée en COPERMO.

Tout écart à la cible doit être justifié et un plan d'actions doit être proposé par l'établissement, puis validé par l'ARS, afin de maintenir la trajectoire financière visée. Le GT examine le réalisme des plans d'actions proposés par l'établissement et leurs hypothèses sous-jacentes pour atteindre les cibles projetées. Les recommandations faites par le groupe technique suite aux RPI vont dans ce sens.

En fonction des conclusions rendues, le GT formule des recommandations pour l'année suivante et propose à l'arbitrage les conditions de délégations des crédits de l'année en cours.

Au terme de la revue, plusieurs options sont envisagées concernant le calendrier de versement des crédits :

- le maintien des délégations selon le calendrier prévisionnel ;
- la suspension des délégations de crédits et le décalage l'année suivante (report de crédits sur la dotation régionale) ;
- la déprogrammation d'une partie ou de l'ensemble du projet avec en conséquence l'arrêt des délégations prévisionnelles (moindres délégations sur la dotation régionale ou, le cas échéant, débasage si les crédits ont déjà été versés) ;
- la révision du niveau de l'aide au prorata lorsque le périmètre et le coût du projet ont été revus à la baisse.

Contacts

- DGOS/bureau PF1
- ANAP

- Rédacteur(s) : Magali Tribodet (DGOS), en lien avec l'ANAP
- Bureau(x)/mission(s) : DGOS/SDPF1 dgos-pf1@sante.gouv.fr
- Date de mise à jour : Juillet 2016